

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.59

Objet :
Réservation d'un emplacement public pour la kermesse de l'école le vendredi 27 juin 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu la demande présentée par l'**association du « Sou des écoles de Saint-Jorioz »** représentée par madame Sophie AMARENCO, pour permettre l'organisation de la kermesse de l'école
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation d'un emplacement public afin de mettre en œuvre convenablement cette manifestation, en toute sécurité pour les personnes et les biens.
- ◆ Considérant les restrictions liées aux mesures du plan Vigipirate « urgence attentat »

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement de la kermesse de l'école, l'association « le Sou des écoles » de Saint-Jorioz, a autorisation d'utiliser le domaine public au sein du village école.

Article 2 :

Le vendredi 27 juin 2025, de 16h30 à 21h30, l'association « le Sou des écoles » de Saint-Jorioz, est autorisée à utiliser la cour et le préau du village école pour la kermesse de l'école.

Pour la mise en place et le rangement de la manifestation, l'autorisation est prolongée du 27 juin 2025 à 08h30 au samedi 28 juin 2025 à 12h00--

Article 3 :

Les organisateurs ont autorisation, sous leur responsabilité, d'effectuer un défilé aux lampions aux alentours immédiats du village école sur des axes non ouverts à la circulation.

Article 4 :

Les organisateurs veilleront à laisser des espaces suffisants aux accès des lieux pour permettre une éventuelle intervention des secours ou évacuation.

Les organisateurs veilleront également à conserver l'état de propreté initial.

La police municipale de Saint-Jorioz assurera un filtrage à l'entrée du village école pour assurer la sécurité des participants le temps de la kermesse.

Durant la durée de la manifestation, seul le portail du haut (allée de la barjaque) sera ouvert.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ L'association du Sou des écoles, soudesecolesaintjorioz@gmail.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 28 avril 2025

Le Maire
Michel BEAL

